

**Municipalité de Saint-Sylvère
MRC de Bécancour**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sylvère, tenue ce 9 août 2022, au 837, 8^e Rang, Saint-Sylvère, à 19h30.

Sont présents

Mme Sylvie Tanguay, mairesse
M. Éric Chassé, conseiller n°2
Louis, conseiller n°6

Mme Fannie Boisvert, conseillère n°1
M. Ghislain Deshaies, conseiller n°4 M. Marc St-

Que les sièges n°3 et n°5 sont vacants

Est également présente, Mme Alexandra Brière-Malo, directrice-générale par intérim et secrétaire-trésorière par intérim;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Tanguay.

1. Présence et vérification du quorum

2. Ouverture de la séance

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2022

4. Demandes de l'assemblée

5. Dépôt de la correspondance

5.1 Devenez une municipalité inspirante grâce à transportez vert

5.2 Fiscalité municipale des immeubles forestiers

5.3 L'éco des origines au meilleur de sa forme

5.4 Les marcheux, parc de la rivière Gentilly

5.5 Le centre de pédiatrie social Le Cercle de Saint-Léonard D'Aston

5.6 Ouverture de la programmation 2022-2023 du programme Réno Région

6. Rapport des élus(es)

7. Législation

7.1 Maire suppléant (Fannie Boisvert)

8. Administration générale

8.1 Dépôt du rapport de la commission municipale

8.2 Embauche d'une Directrice-générale municipale

9. Gestion financière

9.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2022

10. Sécurité publique et civile

11. Voirie et hygiène du milieu

11.1 Offre de service Olivier Précourt

11.2 Nettoyage des fossés

- 11.3 Entraide avec la Coop de solidarité de Saint-Sylvère
- 11.4 Entente intermunicipale avec Sainte-Marie
- 11.5 Offre de service Ineo environnement

12. Aménagement, urbanisme et développement

13. Vie communautaire

- 13.1 Journée de la culture Hydro Québec (Suzanne Lainesse)

14. Divers

15. Période de questions

16. Levée de l'assemblée

projet

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Madame la mairesse Sylvie Tanguay procède à l'ouverture de la séance à 19 h 31 et constate qu'il y a quorum.

2. Ouverture de la séance

Madame la mairesse Sylvie Tanguay procède à l'ouverture de la séance.

2.1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a fait la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Fannie Boisvert ; appuyé par le conseiller Éric Chassé;

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. Adoption des procès-verbaux

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de le conseiller Ghislain Deshaies et appuyé par la conseillère Fannie Boisvert.

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2022 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de le conseiller Marc St-Louis et appuyé par les conseiller Éric Chassé.

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2022 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Demande de l'assemblée

5. Dépôt de la correspondance

- 5.1.** Devenez une municipalité inspirante grâce à transportez vert
- 5.2.** Fiscalité municipale des immeubles forestiers
- 5.3.** L'éco des origines au meilleur de sa forme
- 5.4.** Les marcheux, parc de la rivière Gentilly
- 5.5.** Le centre de pédiatrie social Le Cercle de Saint-Léonard D'Aston
- 5.6.** Ouverture de la programmation 2022-2023 du programme Réno Région

6. Rapport des élus(es)

7. Législation

7.1. Maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE afin d'assurer un suivi des activités de la municipalité et qu'en vertu de la loi le conseil municipal doit nommer un maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Deshaies;

ET RÉSOLU; par la conseiller Marc St-Louis;

QUE le conseil nomme Madame Fannie Boisvert à titre de Maire suppléant pour les mois de septembre et octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. Administration générale

8.1 Dépôt du rapport de la commission municipale

ATTENDU QUE le 27 juin 2022, la Commission municipale du Québec (ci-après la CMQ) a communiqué à la Municipalité un rapport d'enquête;

ATTENDU QUE ce rapport faisait suite à une divulgation d'un acte répréhensible à l'égard de la Municipalité;

ATTENDU QUE dans les conclusions de son rapport, la CMQ confirme divers manquements, dont un manque de diligence des élus;

ATTENDU QUE dans ces mêmes conclusions, la CMQ indique que les élus ont toujours agi de bonne foi;

ATTENDU QUE le rapport de la CMQ fait aussi état de recommandations et qu'il est requis de la Municipalité la mise en place de mesures correctrices;

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec les conclusions et avec la mise en application des recommandations;

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en application des recommandations, le conseil juge utile de s'adjoindre les services de conseillers juridiques ayant une expertise en droit municipal incluant l'éthique et la déontologie dans le monde municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Fannie Boisvert et résolu par le conseiller Marc St-Louis:

QUE le conseil retienne les services de Cain Lamarre, avocats et notaires, afin de les conseiller et appuyer dans la mise en application des recommandations contenues au rapport de la CMQ du 27 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.2 Embauche d'une directrice générale et greffière-trésorière – Valérie Bergeron

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher un directeur général et greffier-trésorier ;

ATTENDU QUE la candidature de madame Valérie Bergeron a été retenue ;

ATTENDU QU'UN processus rigoureux de dotation a été suivi ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Fannie Boisvert

APPUYÉ PAR le conseiller Ghislain Deshaies;

QUE madame Valérie Bergeron soit et est engagée à titre de directrice générale et greffière-trésorière aux conditions prévues au contrat de travail à être négocié entre la Municipalité et Mme Bergeron ;

QUE l'entrée en fonction de Mme Bergeron ait lieu à la signature du contrat de travail ;

QUE madame Sylvie Tanguay, mairesse, soit et est, par la présente, autorisée à signer le contrat de travail de Mme Bergeron, ainsi que tout autre document nécessaire pour procéder à l'embauche de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité.

9. Gestion financière

9.1. Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés ou à payer du mois de juillet 2022 de la Municipalité de Saint-Sylvere comportant une page, totalisant 248 278.02 \$, est soumise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Mairesse Sylvie Tanguay certifie que la Municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures;

IL EST PROPOSÉ; par la conseillère Fannie Boisvert;

ET RÉSOLU; par le conseiller Ghislain Deshaies;

QUE le conseil autorise que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduit, pour le mois de juillet 2022, soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. Sécurité publique et civile

11. Voirie et hygiène du milieu

11.1. Offre de service Olivier Précourt

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour l'entente avec monsieur Olivier Précourt;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin de service technique pour le traitement de l'eau potable et des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de Monsieur Olivier Précourt;
QUE cette offre de service a été établie selon les besoins de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc St-Louis;

ET APPUYÉ par le conseiller Éric Chassé;

IL EST RÉSOLU D'autoriser Alexandra Brière-Malo directrice générale par intérim à signer une entente de service avec Olivier Précourt pour le traitement de l'eau potable et des eaux usées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.2. NETTOYAGE DE FOSSÉ

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande citoyenne de terminer le nettoyage des fossés conformément à la résolution 2021-05-084;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire déterminer une date de fin de la réalisation des travaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Chassé;

ET APPUYÉ par le conseiller Ghislain Deshaies;

IL EST RÉSOLU que le nettoyage des fossés soit terminé d'ici le 15 septembre 2022;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.3. Entraide avec la Coop de solidarité de Saint-Sylvère

CONSIDÉRANT QUE la Coop de solidarité de Saint-Sylvère fourni des services de proximité essentiel à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Coop de solidarité est localisée au centre de la municipalité de Saint-Sylvère et qu'elle offre des services situés au cœur des besoins des citoyennes et des citoyens de Saint-Sylvère;

CONSIDÉRANT QUE la Coop de solidarité de Saint-Sylvère prend racine dans l'engagement de ses membres qui sont des résidents de la municipalité de Saint-Sylvère et que ces derniers ont manifesté en grand nombre leur engagement envers la coop lors de sa création et l'importance qu'ils accordent à cette OBNL;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Deshaies;

ET APPUYÉ par le la conseillère Fannie Boisvert;

QUE Pour l'ensemble de ces raisons nous, le conseil municipal de Saint-Sylvère désire offrir 4 poches d'asphalte froide et de fournir l'employé pour boucher un trou important situé à un mètre de notre emprise;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.4. Entente intermunicipale avec Ste-marie

CONSIDÉRANT que le Mandataire et la Municipalité désirent se prévaloir des article569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale de fourniture de services;

CONSIDÉRANT que la plupart des municipalités ne disposent pas de *certain*s équipements en aqueduc et égouts pour faciliter l'entretien des infrastructures par les officier municipaux ou ne sont pas en mesures d'offrir individuellement de tels équipements;

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'entente est de mettre en place ce service d'entraide, d'en établir le mode de fonctionnement ainsi que les frais reliés à l'utilisation des équipements mis à la disposition des municipalités desservies par la présente entente;

CONSIDÉRANT que le Mandataire entend acquérir les équipements nécessaires au service de voirie et aqueduc qu'elle entend les mettre à la disposition de la municipalité desservies par la présente entente;

CONSIDÉRANT que le Mandataire offrir un service de prêt d'équipements à la municipalité de Saint-Sylvère;

CONSIDÉRANT que les Municipalités entendent établir les modalités de prêt et d'utilisation de ces équipements;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc St-Louis;

ET APPUYÉ par le conseiller Éric Chassé;

QUE, le conseil autorise l'entente intermunicipale avec la municipalité de Ste-Marie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.5. OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL INNÉO-ENVIRONNEMENT –SUIVI DE L'EAU SOUTERRAINE DU GARAGE MUNICIPALE POUR 2022-2023.

CONSIDÉRANT que la municipalité doit avoir un suivi sur la qualité environnementale de l'eau souterraine;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une offre de service de Ineo environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Deshaies

Et résolu par le conseiller Marc St-Louis:

QUE la Municipalité de Saint-Sylvère octroie à Ineo-Environnement le suivi des eaux souterraine du garage municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.6. Embauche Henrick Arel

CONSIDÉRANT QU'une entente entre le conseil et Monsieur Henrick Arel à été discuter et que les deux parties ont conclu de mettre fin au programme de formation en eaux usées et en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Henrick Arel est à l'emploi depuis le 6 décembre 2021. Conformément à la résolution 2021-12-195;

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement des travaux publics, il est nécessaire d'avoir un journalier à la voirie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a étudié les options possibles;

IL EST PROPOSÉ par le conseillère Fannie Boisvert;
ET APPUYÉ par le conseiller Éric Chassé;

IL EST RÉSOLU de nommer monsieur Henrick Arel à titre de journalier à la voirie selon les termes du contrat convenu entre les deux parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.7. Autoriser Madame Alexandra Brière-Malo, directrice générale par intérim et secrétaire trésorière par intérim à signer une exemption à Monsieur Stéphane Trottier propriétaire des lots 5889380 et 5652073 afin d'installer et de construire des ponceaux de 80 pieds de large sur ses lots dans le but de permettre l'accès aux remorques à essieux nécessaires à ses activités agricoles ceci en vertu de l'article 14.1 Règlement no 347 remplaçant le règlement 303 ayant pour objet l'aménagement des entrées privées et la fermetures des fossés de chemin

CONSIDÉRANT la demande de dérogation demandée par Monsieur Sylvain Trottier adressée à la municipalité de Saint Sylvère en date du 5 janvier 2022, spécifiant qu'il désire se prévaloir d'une dérogation au règlement intitulé règlement numéro 347 remplaçant le règlement 303 ayant pour objet l'aménagement des entrées privées et la fermeture des fossés de chemin. En vue d'élargir des deux ponceaux situés dur la ferme laitière sur le lot numéro 5889380 et celui de son centre de grain numéro 5652073 afin que les semi-remorques à quatre essieux puissent circuler quotidiennement

CONSIDÉRANT que la plupart des ponceaux pour les propriétés situées sur le 8 ième rang là où se retrouve les lots 5889380 et 5652073 appartenant à Monsieur Stéphane Trottier ont des largeurs de 80 pieds;

CONSIDÉRANT que pour exercer les activités agricoles relatives à sa propriété Monsieur Trottier doit utiliser des appareils de transport nécessitant une largeur de ponceau de 80 pieds;

IL EST PROPOSÉ; par le conseiller Éric Chassé

ET RÉSOLU; par le conseiller Ghislain Deshaies

QUE le conseil autorise Madame Alexandra Brière-Malo, directrice générale par intérim et secrétaire trésorière par intérim à signer une exemption à Monsieur Stéphane Trottier propriétaire des lots 5889380 et 5652073 afin d'installer et de construire des ponceaux de 80 pieds de large sur ses lots dans le but de permettre l'accès aux remorques à essieux nécessaires à ses activités agricoles ceci en vertu de l'article 14.1 Règlement no 347 Remplaçant le règlement 303 ayant pour objet l'aménagement des entrées privées et la fermetures des fossés de chemin

Aux conditions suivantes :

Qu'une demande de permis soit présentée en bonne et due forme avec les pièces nécessaires à l'analyse du dossier et que les frais afférents à la demande de permis soient payés

Que les travaux soient faits conforme au règlement no 347.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. Aménagement, urbanisme et développement

13. Vie communautaire

- 13.1. Journée de la culture Hydro-Québec (Suzanne Lainesse)

14. Divers

15. Période de questions

Monsieur Stéphane Trottier se questionne sur un article dans le journal pour les coffres à bouger et aimerait connaître les frais relater à l'élection.

Monsieur Beaudoin nous mentionne que les avis publics ne sont pas affichés dans le bon emplacement et aimerait savoir également qui va s'occuper des prochaines élections.

Monsieur Dubois se questionne sur la facture pour la compagnie WSP ainsi que sur la quantité de travail à la voirie.

Monsieur Rheault aimerait savoir qui s'occupe des animaux morts sur le bord de la route.

Monsieur Morissette nous mentionne que nous allons devoir préparer le prochain budget.

Monsieur Leblanc aimerait connaître les raisons du rapport d'enquête.

16. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la séance étant épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseillère Fannie Boisvert; appuyé par le conseiller Éric Chassé;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal lève la séance à 20 h 20

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Sylvie Tanguay
Mairesse

Alexandra Brière-Malo
Directrice générale et secrétaire
trésorière par intérim

Je, Sylvie Tanguay mairesse, atteste que la signature du
Présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au
sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Alexandra Brière-Malo
Directrice générale et
Greffière-trésorière par intérim